

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 6 JUIN 2024**

### **Nombre de conseillers :**

En exercice : 17

Présents : 14

Votants : 16

**L'an deux mil vingt-quatre, le six juin, à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la commune d'Irodouër étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur LE BOUQUIN Mickaël, Maire.**

**Étaient présents** : M. Mickaël LE BOUQUIN, M. Thomas LE MONS, Mme Charlotte FAILLÉ, M. Bruno CARTIER, Mme Marie CARESMEL, M. Fabrice BIZETTE, M. Alain BUISSON, M. Frédéric TEXIER, Mme Marie-Laure PEZZOLA, M. François GAUTIER, Mme Vanessa JUSSIENNE, M. Benoît DASSÉ, M. Cédric ALIX, Mme Anaëlle GOUGEON.

**Étaient représentées** : Mme Marie Yvonne LESVIER par M. François GAUTIER, Mme Laëtitia DELAHAYE par Mme Marie CARESMEL.

**Était excusé** : M. Wilfried LE ROUZÈS.

Date de convocation du conseil municipal : 31 mai 2024.

Date d'affichage de l'ordre du jour : 31 mai 2024.

Monsieur Frédéric TEXIER est désigné conformément à l'article L 2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour :

### **L'ordre du jour comprendra les questions suivantes :**

Procès-verbal de la séance du 25 avril 2024 – approbation

1. Révision Plan Local d'Urbanisme : débat sur les orientations budgétaires,
2. Tarifs des services périscolaire et extrascolaire,
3. Restaurant : avenant Convivio,
4. Compte rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
5. Divers.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal accepte d'ajouter un point à l'ordre du jour :**

Dispositif Argent de poche.

### **Approbation du procès-verbal de la réunion du 25 avril 2024**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 25 avril 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité,  
APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 25 avril 2024.

## **Délibération n° 05-01-2024 : Révision Plan Local d'Urbanisme : débat sur les orientations générales du PADD**

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération en date du 30 juin 2021, le conseil municipal a prescrit la mise en révision générale du PLU approuvé par délibération du 28 février 2013. Le chapitre 3 du titre II du code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi notamment que les PLU « comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ». Ce document répond à plusieurs objectifs :

- il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général. Il ne s'agit plus d'un document juridique opposable aux tiers depuis la loi URBANISME ET HABITAT du 2 juillet 2003.

- il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU ou à sa révision et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

Les orientations du PADD doivent être soumises en débat en conseil municipal.

L'article L 153-12 du code de l'urbanisme stipule « qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLU ».

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales, à savoir :

Orientation 1 : Améliorer le cadre de vie

- Objectif 1 : Développer les équipements au service de la population
- Objectif 2 : Enrichir l'offre culturelle et de loisirs
- Objectif 3 : Encourager les mobilités actives
- Objectif 4 : proposer un stationnement adapté aux besoins
- Objectif 5 : Développer les énergies renouvelables et préserver les ressources
- Objectif 6 : Faciliter le développement des communications numériques

Orientation 2 : Densifier le bourg et limiter l'extension urbaine

- Objectif 1 : Anticiper les futurs besoins en logements
- Objectif 2 : Densifier le bourg pour valoriser ses équipements
- Objectif 3 : Continuer à interdire la construction de nouveaux logements en campagne
- Objectif 4 : Valoriser les logements vacants
- Objectif 5 : Recourir en second lieu à l'extension urbaine
- Objectif 6 : Réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers
- Objectif 7 : Favoriser la mixité urbaine et sociale

Orientation 3 : Encourager l'activité économique

- Objectif 1 : Pérenniser l'activité agricole
- Objectif 2 : Conforter le parc d'activités de l'Hôtel Neuf
- Objectif 3 : Dynamiser le commerce dans le bourg
- Objectif 4 : Permettre aux entreprises installées en campagne d'évoluer

Orientation 4 : Préserver la protection des espaces naturels et des paysages

- Objectif 1 : Préserver et valoriser la biodiversité
- Objectif 2 : Protéger la trame bleue
- Objectif 3 : Conserver et valoriser la trame verte
- Objectif 4 : Préserver les paysages
- Objectif 5 : Mettre en valeur le patrimoine bâti.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD. Le projet de PADD est annexé à la présente délibération.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du conseil.

### **Délibération n° 05-02-2024 : Tarifs des services périscolaire et extrascolaire**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les différentes évolutions des coûts des services périscolaires et extrascolaire liées notamment à l'encadrement, à la facturation du prestataire de restauration, au coût énergétique. Il propose au conseil de revaloriser les tarifs périscolaires et extrascolaires, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour, 1 voix contre (C. Alix) et 1 abstention (L. Delahaye),

FIXE les tarifs pour la restauration scolaire, pour l'accueil périscolaire et pour l'accueil de loisirs comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 :

<b>RESTAURATION SCOLAIRE</b>				
	Commune	Hors commune	Enseignants	Personnel
Repas	4,10 €	5,20 €	5,20 €	4,10 €
Contribution enfant allergique qui apporte son repas	1,90 €	2,30 €		
Absence injustifiée (repas commandé et non décommandé sans justificatif)	6,05 €	6,45 €		
Repas pris et non réservé	6,05 €	6,45 €		

<b>ACCUEIL PERISCOLAIRE</b>				
<b>SOIR</b>				
Quotient familial	De 0 € à 589 €	De 590 € à 903 €	De 904 € à 1 399 €	1 400 € et +
16 h 30 - 17 h 45 (goûter inclus)	1,70 €	1,90 €	2,10 €	2,20 €
17 h 45 – 19 h 00	1,50 €	1,80 €	2,10 €	2,25 €
<b>MATIN</b>				
7h15-8H15	1,80 €	1,80 €	1,80 €	1,80 €
<b>Tarifs enfants hors commune + 20%</b>				
Garderie majorée (après 19 h)	Majoration de 10 euros			
Inscription non faite (sous 48h jours ouvrés) ou absence injustifiée	Prix prestation + Majoration de 50 %			
Goûter	0,70 € par enfant (inclus directement)			
Passerelle vers activités	1 € (Goûter inclus)			

<b>ACCUEIL DE LOISIRS – LA MARELLE</b>				
<b>Enfant résidant dans la commune</b>				
Quotient familial	De 0 € à 589 €	De 590 € à 903 €	De 904 € à 1 399 €	1 400 € et +
Journée	9,00 € 13,10 € avec repas	10,80 € 14,90 € avec repas	12,20 € 16,30 € avec repas	13,00 € 17,10 € avec repas
½ journée	5,50 €	6,10 €	6,80 €	7,20 €
Repas	4,10 €			
<b>Enfant résidant dans une commune extérieure</b>				
Quotient familial	De 0 € à 589 €	De 590 € à 903 €	De 904 € à 1 399 €	1 400 € et +
Journée	11,00 € 16,20 € avec repas	12,80 € 18 € avec repas	14,20 € 19,40 € avec repas	15,00 € 20,20 € avec repas
½ journée	7,50 €	8,10 €	8,80 €	9,20 €
Repas	5,20 €			

Tarifs enfants commune et hors commune	
Supplément sortie, stage ou intervenant	3 à 10 € selon sortie (programme, lieu)
Absence injustifiée	(Tarif journée + repas) + majoration de 30 %
Désinscription hors délai	30 % prix journée + repas
Délai des désinscriptions	7 jours (mercredi et petites vacances), 1 mois (juillet et août)

### **Délibération n° 05-03-2024 : Restauration : avenant Convivio**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Société Convivio-RCO est titulaire du marché restauration collective. Ce marché prévoit un prix unitaire au repas, il est impossible de commander à l'élément. Dans la réalité, il s'avère que les entrées et l'accompagnement ne sont pas tous consommés. Aussi, afin de limiter le gaspillage alimentaire, il serait souhaitable de pouvoir commander à l'élément. La Société Convivio-RCO propose une décomposition du tarif repas à l'élément comme suit :

	TARIFS HT
Entrée	0.2511 €
Plat	1.2555 €
Accompagnement	0.3627 €
Fromage	0.4185 €
Dessert	0.5022 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de passer un avenant avec la Société Convivio-RCO pour décomposition du coût repas à l'élément en vue d'une facturation à l'élément, AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire.

### **Délibération n° 05-04-2024 : Compte rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Monsieur le Maire fait part de ses décisions prises par délégations du Conseil Municipal conformément à l'article L-2122-22 du C.G.C.T.

#### **Renonciation au droit de préemption urbain :**

. Propriété bâtie située au 11 rue des Cailleuls, cadastrée section AB n° 91, pour une surface de 195 m<sup>2</sup> et appartenant à M. FOUCAULT Thierry.

#### **Devis signés :**

Société	Objet	Montant
GUILLOUX	Transport alsh – séjour Jugon les Lacs	600,00 €
SPORTS NATURE	Activités alsh – séjour Jugon les Lacs	535,00 €
CAMPING JUGON	Camping Séjour alsh Jugon les Lacs	1 186,60 €
CDG 35	Conseil en recrutement du DGS	1 650,00 €

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

### **Délibération n°05-05-2024 : Dispositif argent de poche**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que seulement 4 jeunes se sont inscrits pour le dispositif Argent de Poche pour cet été. La délibération du 28 mars fixe le nombre de missions à 5 par jeune pour l'été. Compte tenu du faible nombre de jeunes intéressés cette année, il propose de permettre aux jeunes de réaliser 10 missions pendant l'été.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, MODIFIE la délibération du 28 mars 2024 en fixant le nombre maximum de missions à 10 par jeune pour l'été.

## **Délibération n° 05-06-2024 : Presbytère : demande de subvention Région**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la décision du conseil municipal de réaliser les travaux de mise en sécurité et de conservation du presbytère. Il informe le conseil que la Région, dans le cadre de la restauration du patrimoine immobilier, subventionne les travaux sur le patrimoine non classé. Le montant des dépenses subventionnables pour cette opération est de 198 199,56 € HT. Le plan de financement proposé est le suivant :

<b>RECETTES</b>	
<b>Club des mécènes</b>	10 000,00 €
<b>Département « Ambitions communes »</b>	40 000,00 €
<b>Fondation du patrimoine - dons</b>	15 000,00 €
<b>Région</b>	42 000,00 €
<b>Autofinancement</b>	91 199,56 €
<b>TOTAUX</b>	<b>198 199,56 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,  
SOLLICITE l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Régional de Bretagne dans le cadre de la restauration du patrimoine immobilier,  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire.

## **Délibération n° 05-07-2024 : Divers**

### **Informations :**

Point sur les différents travaux des commissions.

Inauguration du parcours de glisse le mardi 18 juin.

Presbytère : dans le cadre des travaux de mise en sécurité et de conservation, une visite guidée est organisée le mercredi 3 juillet à 16 h 30.

Des anneaux olympiques ont été posés par les agents du service technique à l'entrée de l'agglomération.

Mise en place d'une carte de fidélité multi-commerces « Myloope » proposée par la Communauté de communes de St Méen et Montauban au titre de sa compétence en matière d'actions de développement économique.

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi crée le statut d'autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant pour toutes les communes.

Lancement d'un programme pédagogique énergies du SDE35 à destination du public scolaire et du périscolaire.

Accueil de loisirs : dans le cadre d'un éventuel transfert du centre de loisirs actuel vers le pôle scolaire, un test va être effectué cet été.

Arrêts de bus et aménagement de la rue de Rabuan : l'ouverture des plis aura lieu le 14 juin.

Eclairage public : présentation des travaux qui vont être réalisés dans le centre bourg, rue des Chênes, secteur de la salle multifonctions.

Prochaine réunion de conseil : le 4 juillet 2024.

Fin de la réunion : 22 h 15.

La secrétaire de séance,  
Frédéric TEXIER

Le Maire,  
Mickaël LE BOUQUIN.